

Compte rendu de la Réunion citoyenne du 1 décembre 2018:

Ordre du jour :

- Aménagement d'un bac de plantation près des jeux d'enfants.
- Association Gresigne en fugue.
- Vitesse circulation dans le village et à proximité.
- Accessibilité et stationnement des personnes en fauteuil roulant.
- Commision aménagement :fleurissement du village et décorations de noel .
- éclairage publique.
- linky

Aménagement d'un bac de plantation :

Proposition d'un groupe de parents d'installer un bac de culture à proximité de l'air de jeux pour enfants . But : Sensibiliser les enfants à la production alimentaire .

L'air de jeux pouvant être amenée à évoluer , le bac devra se situer entre les bancs en troncs et le prés de Bernard et Catherine .

Association Gresigne en fugue :

Suite aux concerts de musique classique à St Beauville et à la commanderie . Un festival itinérant de musique classique sera lancé dès l'automne prochain autour de la forêt de Gresigne .

L'idée de ce festival est d'être ouvert : activités pédagogiques, ornithologie, ouverture sur d'autres musiques.... et pour tous les publiques .

Le 15 décembre aura lieu l'**AG constitutive de l'association à 10H à la salle des fêtes de de Vaour.**

Circulation :

Dangerosité liée à la vitesse sur plusieurs routes en sortie de village:

Solutions envisagées :

installation de panneau de limitation à 70KM/H.

Bernard avait fait cette demande au conseil départemental . Des compteurs de relevé de vitesse avaient été installés sur la route ,et le conseil départemental avait estimé qu'il n'y avait pas lieu de baisser la limitation de vitesse (les résultats étaient cependant biaisés par le fait que les compteurs aient été posés à l'entrée de virages...).

Pour les lieux dit répertoriés : La limitation est plus facile à obtenir donc des demandes peuvent être faites au conseil départemental .

Installation de panneau "sortie de tracteur" ou "animaux" pour les fermes : peut inciter les conducteurs à réduire leurs vitesses .

Créer un collectif de riverain pour appuyer une nouvelle demande de la mairie au conseil départemental.

Dangerosité liée à la vitesse de circulation dans la rue principale :

propositions :

Pose de chicanes (doivent être visibles à 50M).

Pose d'un ralentisseur devant le garage.

Déviation des camions par la route de Cordes (possibilité déjà étudiée par le conseil municipal mais écartée car cette route est potentiellement accidentogène pour les camions).

Accessibilité des personnes en fauteuil :

La place réservée devant la mairie n'est plus praticable en fauteuil à cause d'une grosse racine.

Proposition : créer un nouvel emplacement réservé sur le parking en face de la mairie .

Installation d'une main courante pour atteindre la mairie

Rampe d'accès aux parvis de l'église dangereuse .

Rendre accessibles **de manière prioritaire** les toilettes publiques.

Un Momentum sur l'accessibilité à été remis au maire du village .

Commission aménagement :

Fleurissement du village :

Les bacs dans lesquels Marie Andersen avait fait des plantations doivent être Désherbé et arrosé

Proposition : utiliser l'eau non potable du Ribatou pour l'arrosage

Faire un plan qui répertorie tous les bacs pour faciliter la répartition de l'entretien .

Les Bulbes sont disponibles doivent être plantée .

Le centre du village sera décoré pour Noël le **samedi huit décembre à partir de 10H , les enfants du Village sont conviés** pour l'occasion .

Éclairage publique :

l'extinction de l'éclairage la nuit passe par une rénovation de l'éclairage .

L'éclairage du parvis de l'église sera amélioré.

Après de nombreux contretemps, un troisième devis à été envoyé il y a quelques semaines et les travaux devraient normalement commencer début 2019.

Proposition : achat par la mairie de lampes de poche pour les personnes inquiètes de l'extinction de l'éclairage la nuit (rappel : cette mesure sera source d'économies très importantes et d'une réduction des impacts de la pollution lumineuse sur les animaux).

Linky :

Les personnes chargées de la pose des compteurs linky à Vaour semblent être respectueux des refus exprimés par les habitants, si le compteur est situé dans leur propriété . Sinon il procède à la pose sans accord des personnes concernées .